



ARRÊTÉ N° 122/2026

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Voie Communale n°02 Les Brets Du 07 au 11 Septembre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 29 juillet 2026 d'interdire la circulation et le stationnement au droit du chantier sur la VC2 les Brets pour des travaux de voirie.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de voirie, la circulation et le stationnement au droit du chantier seront interdits sur la voie communale n°02 Les Brets du 07 au 11 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par la RD68 les Prés Beaux et la VC20 les Prés Beaux d'en Haut. La déviation Pour les véhicules de plus de 3.5 Tonnes se fera par la VC05 La Coudraie, VC16 La Froquette, RD794 puis Avenue de l'Aublette.

ARTICLE 3 : Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Publié le 05 août 2026.

Fait à QUÉVERT, le 03/08/2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Éric YGER

